



## Problème avec mon propriétaire

Par **perigwen**, le **01/09/2011** à **20:21**

Bonjour, je suis locataire d'une maison avec jardin

Mon propriétaire a décidé de couper une haie sans mon accord afin pour mettre du gravier, de plus il l'a fait dans l'après midi quand j'étais au travail, suis je en droit de réclamer la replantation à l'identique car cela me coupait vraiment la vue et je paie régulièrement mon loyer, de plus nous sommes locataire d'une maison dont la classe énergétique est E, ils y a une déperdition énorme de chaleur au niveau du cadre des fenêtres en bois quels sont mes recours car je ne souhaite pas réitérer les 1600 euro de fioul pour le chauffage comme l'an dernier (de plus je ne chauffait pas plus de 18 degrés), et mon propriétaire nous dit qu'il ne peut pas payer les rénovations (mais il peut payer l'entreprise d'enrobé) merci de votre aide à tous.

Par **mimi493**, le **01/09/2011** à **20:59**

1) LRAR de mise en demeure pour la remise en état + dédommagement pour être rentré CHEZ VOUS illégalement, qu'à défaut vous porterez l'affaire en justice

2) pour la fenêtre, vous avez vérifié le joint et vous l'avez remplacé, le cas échéant ?  
Si oui, vous avez loué un logement de classe E, donc vous saviez.

Un truc : essayez le papier à bulle spéciale serre sur vos fenêtres, ça fait de la déco, derrière des voilages, ça se voit à peine, ça laisse passer la lumière ET ça isole très bien.

Pensez aussi aux rideaux occultants isolants ou au moins épais que vous tirez quand vous n'êtes pas là et dès qu'il fait nuit.

Faites vérifier votre chaudière, vérifiez que les radiateurs aient assez d'eau (purgez-les tous

les mois en période de chauffe)

Par **perigwen**, le **01/09/2011** à **21:17**

Merci mimi de votre réponse dites moi avez vous un modele de Lettre a envoyer a mon proprietaire?, puis-je d'après vous réclamez la remise a l'identique, et suis-je en droit de mettre mon loyer a la caisse des dépôts et consignation le temps de la remise en etat ? merci encore

Par **cocotte1003**, le **02/09/2011** à **13:20**

Bonjour, non vous devez payer votre loyer normalement sinon vous serez zn tord. En France, on ne doit pas se faire justice tout seule, cordialement